

ASSURANCES PROGRAMME FEDERAL FSGT Saison 2025 / 2026

Contacts utiles
Garanties associations affiliées & licencié·e·s
Réponses aux questions fréquentes



Présentation de votre guide club

Les assurances

Ce document a vocation à vous **accompagner**, vous et votre club sur les problématiques assurances qu'il pourrait rencontrer.

C'est un document d'information, non-contractuel, dans lequel vous trouverez des contacts utiles, les garanties du programme et des éventuelles garanties à souscrire selon vos besoins.

Marsh est votre nouvel interlocuteur qui a été missionné par la FSGT pour remplacer le précédent assureur qui ne souhaitait plus couvrir les risques RC de la FSGT et de ses structures et activités. Marsh a obtenu d'Allianz, des conditions proches voire améliorées par rapport à ce qui était proposé précédemment.

Nous attirons votre attention particulière sur l'importance d'organiser vos activités et manifestations dans le respect des règlementations fédérales.

En effet, la sinistralité dans le sport s'est particulièrement accentuée ces dernières années, notamment sur certaines activités FSGT. Certains sinistres peuvent avoir des conséquences majeures sur la pérennité de vos structures et activités dans le cadre du modèle économique mutualisé de la FSGT.

Generali et **Mutuaide** demeurent respectivement vos assureurs sur les risques en Individuelle Accidents et en Assistance.

Les procédures de déclaration des sinistres et leur gestion directe par Generali restent inchangées.

Pour cette saison, la FSGT a souscrit auprès de l'assureur **CFDP** pour ses licencié-es un contrat de protection juridique pour les violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le sport.

Les équipes Marsh se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Responsabilité Civile

P.4

Individuelle Accidents

P.7

Assistance

p.9

Protection **Juridique**

P.10



Fiche Synthétique & Contacts utiles Assurances 2025 / 2026

Qui fait quoi?

MARSH est devenu le courtier de la FSGT.

Le courtier n'est pas un assureur. C'est l'intermédiaire entre la Fédération et ses Assureurs.

MARSH est donc votre interlocuteur principal. C'est MARSH qui répond à vos questions, gère vos sinistres, analyse le programme de la FSGT et négocie avec les assureurs.



Les Assureurs du programme FSGT sont les suivants :

Assureur	Risque concerné	A quoi correspond ce risque ?
Allianz	Responsabilité Civile	La RC (Responsabilité Civile) correspond aux couvertures qui vous protègent lorsque vos Responsabilités sont engagées. Ces garanties comprennent l'organisation de manifestations sportives.
Generali	Individuelle Accidents	L'IA (Individuelle Accidents) correspond aux couvertures corporelles qui permettent l'indemnisation de blessures occasionnées dans le cadre de vos activités FSGT et à titre individuel.
Mutuaide	Assistance	L'Assistance vous couvre lors de vos déplacements, notamment à l'étranger. C'est l'assistance qui prend en charge les frais médicaux à l'étranger et vous rapatrie en accord avec les autorités médicales compétentes.
CFDP	Protection Juridique violences dans le sport	La PJ (Protection Juridique violences dans le sport) permet la prise en compte et l'accompagnement juridique et psychologique lorsqu'une personne est victime de violences à caractère physique, sexuel ou psychologique.

Coordonnées utiles

MARSH: Un seul mail et un seul numéro de téléphone du lundi au vendredi entre 9h/12h30 et entre 14h/18h:

01 87 21 27 88

assurances.fsgt@marsh.com

A l'étranger, 24/24 et 7/7, contactez l'assistance MUTUAIDE au : +331.45.16.63.92

Comment déclarer un sinistre?

Nous privilégions les déclarations en ligne (vous recevez un accusé de réception immédiat) pour l'instruction des dossiers d'indemnisation. C'est toujours l'assureur **Generali** qui instruira vos dossiers de sinistres Individuelle Accidents (accidents corporels).



Souscrire une option

Il est possible de souscrire en ligne les 2 options Individuelle Accidents qui permettent d'améliorer les garanties et capitaux de base. Le paiement se fait directement par Carte Bancaire. <u>Souscription OPTION</u>



Les garanties souscrites par la FSGT

Le programme FSGT?

Il s'agit d'un programme d'assurances souscrit par une fédération pour ses structures et clubs affiliés.

- L'intérêt d'un programme fédéral est triple :
- Être certain que toutes ses structures se conforment aux obligations assurantielles,
- Apporter une couverture homogène à toutes ses structures en tenant compte des spécificités de chaque discipline (notamment équitation, voile...)
- Mutualiser le risque entre les différentes structures et activités.

Pour les clubs affiliés

La Responsabilité Civile

Pour les licencié.e.s

- La Responsabilité Civile
- L'Individuelle Accidents
- L'Assistance
- La Protection Juridique violences physiques, sexuelles ou psychologiques

	Responsabilité Civile	Individuelle Accidents	Assistance	Protection juridique
FSGT	~			
Comités / Ligues	~			
Clubs-associations et structures affiliées	~			
Les licencié.e.s	~	~	<u> </u>	~



La Responsabilité Civile souscrite par la FSGT ALLIANZ n°64446181

La FSGT se conforme aux obligations du Code du Sport (article L321), en souscrivant un contrat Responsabilité Civile qui couvre la responsabilité de la fédération, de ses structures territoriales, de ses clubs, de ses préposés, bénévoles et pratiquant·e·s

Partie législative (Articles L100-1 à L425-1) LIVRE III : PRATIQUE SPORTIVE (Articles L311-1 à L333-9) TITRE II : OBLICATIONS LIEES AUX ACTIVITES SPORTIVES (Articles L321-1 à L322-9) Chapitre ler : Obligation d'assurance (Articles L321-1 à L321-9) Naviguer dans le sommaire du code Article L321-1 Version en vigueur depuis le 25 mai 2006 Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

La Responsabilité Civile?

La Responsabilité Civile est une notion juridique qui désigne l'obligation pour une personne, physique ou morale, de réparer le dommage qu'elle a causé à autrui, que ce soit par un acte volontaire, une négligence ou une imprudence.

Pour sa part, la couverture Individuelle Accidents (IA), qui n'est pas obligatoire, protège un·e pratiquant·e sans qu'aucune responsabilité ne soit recherchée.

La RC couvre différent-e.s assuré-e-s, différentes activités et prend en charge différents préjudices (Corporel, Matériel, Médical, ...)

Comment obtenir mon attestation?

L'attestation annuelle est accessible depuis l'extranet de la fédération.

Pour les **évènements temporaires**, c'est la fédération qui vous adressera votre attestation, notamment pour toutes les compétitions.

Si vous avez besoin d'attestations particulières, vous pouvez en faire la demande à l'adresse :

assurances.fsgt@marsh.com

Quand suis-je couvert?

- Dans le cadre de ma vie associative, y compris lorsque je suis bénévole pour mon association,
- Dans le cadre de ma vie sportive FSGT, qu'il s'agisse d'entrainements, de sorties ou de compétition en lien avec la ou les activités de ma licence,

Attention:

Le contrat ne couvre pas votre responsabilité civile lors de la pratique individuelle (sauf équitation) : c'est votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée qui entre en garantie en cas de sinistre.

Comment déclarer un sinistre Responsabilité Civile ?

Vous pouvez déclarer le sinistre sur la plateforme dédiée ou par mail (<u>assurances.fsgt@marsh.com</u>)

Un dossier Responsabilité Civile se constitue avec :

- Le rappel des faits
- Une mise en cause circonstanciée
- L'estimation d'un préjudice

Ces éléments permettront à nos équipes d'instruire le dossier avant de le transmettre à l'assureur.

Il est important d'être le plus transparent dès la déclaration du sinistre afin que nous puissions vous accompagner au mieux dans l'instruction de celui-ci.

Une fausse déclaration ou l'omission de détails importants peuvent vous porter préjudice.





Tableaux des garanties Responsabilité Civile

Responsabilité Civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre
Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés et hors Responsabilité Organisateur visée ci-dessous)			
Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :	OUI	30 000 000€ par sinistre	
Dommages corporels Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI OUI	30 000 000€ par sinistre 15 000 000€ par sinistre	Néant 150€
Sauf cas ci-après : Vols par préposés	OUI	50 000€ par sinistre	150€
 Biens remis ou déposés en vestiaire Dommages immatériels non consécutifs 	OUI OUI	10 000€ par sinistre 1 000 000€ par sinistre	150€ 1 500€
Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous)			
Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser ; Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	OUI	3 000 000 par année d'assurance 150 000€ par année d'assurance	Néant Néant
Dommages corporels à vos préposés (faute inexcusable) Dommages corporels et matériels accessoires			
Responsabilité Civile Organisateur toutes garanties confondues En base :	OUI	5 000 000€ par année d'assurance	Néant
garanties prévues aux §1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des Dispositions Générales En option :			
 Organisation de manifestations sportives sur la voie publique, hors véhicules à moteur 1.5.1 des Dispositions Générales) Organisation de manifestations temporaires ouvertes au public (§1.5.2 des 	OUI		
Dispositions Générales)	OUI		
 Organisation occasionnelle de voyages et de séjours (§1.5.6 des Dispositions Générales) Les dommages causés par les chapiteaux, tribunes ou gradins démontables 	OUI		
ou fixes d'une capacité d'accueil supérieure à 500 places (§1.5.4 des Dispositions Générales)	OUI		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages causés par faute ou défaillance dans	OUI		
l'organisation des services de secours et d'évacuation (§3.39 des Dispositions Générales)		5 000 000€ par année d'assurance	350€
Dommages résultant d'activités à caractère médical ou para médical (§1.5.5 des Dispositions Générales), tous dommages confondus		2 500 000€ par année d'assurance	350€
Dommages causés par la détention d'explosifs (§1.5.3 des Dispositions Générales), tous dommages confondus	OUI	8 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
Responsabilité Civile du Comité d'entreprise en cas de vol des valeurs confiées (§1.5.8 des Dispositions Générales), tous dommages	NON	NON GARANTIE	
confondus Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement de la	NON	NON GARANTIE	
prestation, tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages immatériels non consécutifs Frais de retrait de vos produits (§1.5.7 des Dispositions Générales)	OUI	3 000 000€ par année d'assurance 1 000 000€ par année d'assurance	250€ 1 500€
Défense Pénale et Recours suite à Accident (§2 des Dispositions Générales)	NON	NON GARANTIE	
	OUI	50 000€HT par année d'assurance	Seuil d'intervention de 300€ par litige



Les garanties Individuelle Accidents GENERALI n° AU611905

Ce contrat vous protège lorsque vous vous blessez

La couverture Individuelle Accidents des participant·e·s (qu'ils soient licencié·e·s ou non) ne constitue pas une obligation faite aux associations sportives. Toutefois, nous considérons qu'il s'agit d'une protection supplémentaire importante.

Qui est assuré?

- Les personnes titulaires d'une Licence
 FSGT
- Les personnes en possession d'une Carte accueil et découverte (validité 4 mois) ou d'une Carte initiative populaire (validité 3 jours consécutifs)

Quand suis-je couvert?

- Dans le cadre de votre vie associative, y compris lorsque vous êtes bénévole pour votre association-club.
- Dans le cadre de votre pratique sportive, qu'il s'agisse d'entrainements, de compétitions, de sorties, de formations en lien avec la ou les activités de votre licence FSGT.
- Dans le cadre de votre pratique à titre individuel.

Quelles sont les activités assurées ?

TOUTES les activités sportives organisées par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail ou ses organismes affiliés sont assurées.

Exclusions:

sports aériens et sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur qui ne sont pas agréés par la FSGT.

Nouveautés pour 2025/2026 :

- ■Est couverte, la navigation de bateaux de plaisance audelà de 20 miles des côtes si la longueur des unités n'excède pas 25 mètres et si la capacité de transport par unité ne dépasse pas 10 personnes.
- •Sont couverts les sports de navigation à moins de 20 milles des côtes et dans les eaux intérieures pour les navires n'excédant pas 200 tonneaux de jauge brute ou ayant une capacité inférieure à 50 personnes (cette extension est également valable en RC).

Activités extra-sportives couvertes :

La participation à des activités extra-sportives exercées à titre récréatif est également garantie sous réserve des conditions suivantes :

Participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, uniquement si ces activités sont organisées par la Fédération, ses Comités / Ligues, Associations, Clubs ou organismes affiliés.

Comment déclarer un sinistre Individuelle Accidents?

Par e-mail à l'adresse : <u>assurances.fsgt@marsh.com</u> ou en se connectant via le site de la FSGT et son espace assurances, en cliquant sur l'image du site ou en écrivant l'url suivante : https://connexion.marsh.com/client/declarationFSGT

Conseils téléphoniques au 01 87 21 27 88

Pour rappel, vos sinistres en IA ne sont pas instruits par Marsh mais par Generali. Le rôle de Marsh est de vous accompagner Disclaration de sinistre PSGT

discussor le Propur diffé aux distruction de sinistre avance fan de code y analyse profes profese
Note on indees inception to traction on diserte à bound of desso.

Vines a présent aux plates aux tribulypares desent à la bound of desso.

Vines a présent aux plates aux tribulypares desent à la bound of desso.

Vines après au grandent analyse faux diserte de la destant d'annexe a la bound pell jung
Name de la destant desson destant bound

Analyse

Consideration

Consideration

Consideration

Consideration

Consideration

Consideration

Consideration

Lorsque survient un décès ou un accident grave entrainant probablement une invalidité, vous pouvez passer par ce site, mais nous ne vous contraignons pas de déclarer le sinistre sous 5 jours.

Dans ces cas, une gestion appropriée de chaque dossier grave est mise en place, en concertation avec la famille et les responsables de l'association-club.



Tableaux des garanties Individuelle Accidents

Garanties suite à accident	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre
Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans : 1. Majeurs 2. Mineurs de plus de 12 ans 3. Titulaire d'une carte temporaire Frais d'obsèques et de sépulture : 1. Assurés de moins de 12 ans 2. Assurés de plus de 12 ans	 20 000 € - Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital 5 000 € Néant – uniquement frais d'obsèques 10 000 € 5 000 € 	
Invalidité permanente Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'Invalidité Permanente supérieure à 33%	90 000 € x le taux 20% du capital assuré en Invalidité Permanente	5 % (franchise relative) Invalidité permanente supérieure à 33%
Remboursement complémentaire de frais médicaux – uniquement les frais réels : 1. Frais de soins de santé 2. Forfait journalier hospitalier 3. Soins dentaires 4. Soins optiques (lunettes / lentilles) 5. Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) 6. Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	 1. 100% de la base de remboursement SS 2. 100% des frais réels 3. 185 € par dent avec un maximum de 400 € par assuré et par an 4. Par assuré et par an : Monture 230 € - 80 € par verre - 80 € par lentilles 5. 100% des frais réels 6. 100% des frais réels 	50€ (franchise absolue)
Capital Santé	2 000€	Néant

Tableaux des 3 options Individuelle Accidents

	Montants maximums des garanties			
Garanties suite à accident	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	
Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans :	5 000€	10 000 €	20 000 €	
Invalidité permanente – franchise relative de 5%	5 000 €	10 000 €	20 000 €	
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base			
Indemnités journalières Payables à compter du 10 ^{ème} jour pendant 365 jours	Néant	20 € par jour Franchise absolue de 9 jours	30 € par jour Franchise absolue de 9 jours	
PRIME en TTC	5,00€	14,00€	30,00€	



Les garanties d'Assistance MUTUAIDE n° 10 314

Vous bénéficiez d'un contrat d'assistance uniquement si vous avez souscrit au contrat Individuel Accident FSGT.

Il vous permet d'être couvert·e dans le monde entier pendant votre pratique associative en compétition ou lors de vos entrainements.

<u>Attention</u>, comme toute plateforme d'assistance, les garanties sont des prises en charges et non des remboursements.

Il est indispensable de toujours contacter en amont le numéro de MUTUAIDE Assistance.



Garanties d'Assistance

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- A. Rapatriement ou transport sanitaire (y compris en cas d'Epidémie ou de Pandémie)
- B. Rapatriement accompagné des licenciés mineurs (y compris en cas d'Epidémie ou de Pandémie)
- C. Frais médicaux hors du pays de résidence (y compris en cas d'Epidémie ou de Pandémie)
- D. Visite d'un proche
- E. Retour anticipé
- F. Frais de recherche et de secours
- G. Rapatriement de corps Rapatriement du corps (G1) Frais funéraires nécessaires au transport (G2)
- H. Envoi de médicaments à l'étranger
- I. Envoi de prothèses à l'étranger
- J. Assistance juridique à l'étranger Avance de la caution pénale (J1) Paiement des honoraires d'avocat (J2)
- K. Soutien psychologique

Plafond

- (A) Frais réels
- (B) Titre de transport A/R *
- (C) 150 000 €
- (D) Titre de transport Aller/Retour *+ Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 7 nuits
- (E) Titre de transport retour *
- (F) 30 000 €
- (G1) Frais réels
- (G2) 1 500 €
- (H) Frais d'envoi
- (I) Frais d'envoi
- (J1) 8 000€
- (J2) 1 500 €
- (K) 3 entretiens

Comment déclarer un sinistre Assistance?

Par téléphone : +33 1.48.82.62.43 en communiquant le numéro de la convention 10314 et votre qualité de licencié.e FSGT

En cas de difficulté, adressez un mail aux deux adresses suivantes : voyage@mutuaide.fr & assurances.fsgt@marsh.com

Nous vous conseillons de ne pas multiplier les interlocuteurs lorsque vous sollicitez l'Assistance. Si la personne assistée peut s'exprimer, il est préférable que ce soit elle qui gère son assistance. Si un proche de la famille est présent, il est préférable que ce soit ce dernier. Si une personne responsable du déplacement accepte de faire la déclaration, il est pertinent que cette personne reste l'interlocuteur de l'Assistance Mutuaide.



Les garanties Protection Juridique victime de violences dans le sport

CFDP n° 06250DC11133

Ce contrat vous accompagne juridiquement en cas de violence·s dans le cadre de votre activité associative et sportive FSGT.

Qui peut bénéficier de la Protection Juridique?

Toutes·tous les licencié·e·s de la FSGT, dans le cadre de leur activité associative et sportive au sein de la FSGT



Les prestations proposées par votre Protection Juridique victime de violences dans le sport

1. La prévention juridique

Vous êtes accompagné·e sur simple appel téléphonique au 05.55.32.70.27 du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30 Vous bénéficiez de conseils juridiques en lien avec votre litige

2. L'aide à la résolution des litiges

- Accompagnement dans la recherche d'une solution amiable
- Soutien en cas de procédure judiciaire
- Faire exécuter les décisions rendues
- Plafond de prise en charge par sinistre de 30 000€

Plafond de prise en charge Protection Juridique par sinistre (France, Andorre, Monaco)	30 000€
Dont plafond pour démarches amiables pour expertises judiciaires Il n'y a ni franchise, ni seuil d'intervention sur ce contrat.	600€ 5 500€

Comment déclarer un litige Protection Juridique violences dans le sport?

Dans votre propre intérêt, vous devez déclarer le litige par écrit, dès que vous en avez connaissance, à l'adresse suivante :

✓ parisgc@cfdp.fr

CFDP-54 cours du Médoc 33 300 Bordeaux, en communiquant notamment:

- o Les références de votre contrat de Protection Juridique violences dans le sport
- o Les coordonnées précises de votre/vos agresseur·s présumé·s
- o Tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier



Focus sur le dispositif pour les manifestations

Spécificités d'organisation de certaines manifestations :

- Courses cyclistes
- Cyclotourisme
- Randonnée Pédestre organisée par la FSGT, ses structures territoriales ou ses clubs affiliés



La FSGT offre la possibilité aux organisateurs de manifestations de pouvoir accueillir des participant·e·s non-licencié·e·s FSGT, dans la limite de 50 participant·e·s.

La liste des participant·e·s doit être déclarée par mail à <u>assurances.fsgt@marsh.com</u> au plus tard le jour de la manifestation.

Garanties proposées aux personnes non-licencié·e·s à la FSGT

Garanties suite à accident	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre
Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans : 1. Majeurs 2. Mineurs de plus de 12 ans Frais d'obsèques et de sépulture : 1. Assurés de moins de 12 ans 2. Assurés de plus de 12 ans	 20 000 € - Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital 5 000 € 10 000 € 5 000 € 	
Invalidité permanente	50 000 € x le taux	5 % (franchise relative)
Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'Invalidité Permanente supérieure à 33%	10% du capital assuré en Invalidité Permanente	Invalidité permanente supérieure à 33%
1. Frais de soins de santé 2. Forfait journalier hospitalier 3. Soins dentaires 4. Soins optiques (lunettes / lentilles) 5. Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) 6. Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	 200% de la base de remboursement SS 100% des frais réels 500 € par dent avec un maximum de 4 dents 350€ par an 100% des frais réels 100% des frais réels 	50€ (franchise absolue)
Capital Santé	2 000€	Néant



Focus sur l'accueil de délégations étrangères

La FSGT propose une couverture Individuelle Accidents pour les personnes physiques, membres des délégations étrangères, invitées en France par des structures de la FSGT (comités et associations-clubs affiliés)

Les garanties proposées pour les membres de ces délégations étrangères invitées :

Garanties suite à accident	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre
 Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans : Majeurs Mineurs de plus de 12 ans Frais d'obsèques et de sépulture : Assurés de moins de 12 ans Assurés de plus de 12 ans 	 20 000 € - Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital 5 000 € 10 000 € 5 000 € 	
Invalidité permanente Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'Invalidité Permanente supérieure à 33%	45 000 € x le taux 20% du capital assuré en Invalidité Permanente	5 % (franchise relative) Invalidité permanente supérieure à 33%
1. Frais de soins de santé 2. Forfait journalier hospitalier 3. Soins dentaires 4. Soins optiques (lunettes / lentilles) 5. Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) 6. Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	Uniquement les frais réels dans la limite de 3 000€ par an et par assuré, dont : 1. 100% de la base de remboursement SS 2. 100% des frais réels 3. 185 € par dent avec un maximum de 400€ par assuré et par an 4. Par assuré et par an : Monture 230 € - 80 € par verre – 80 € par lentilles 5. 100% des frais réels 6. 100% des frais réels	50€ (franchise absolue)